



ARRÊTÉ AB_836_2025

Objet : Réglementation temporaire du stationnement au profit de l'Office du Tourisme, dans le cadre des journées "Com' les pros" 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'Office du Tourisme Faucigny-Glières en date du 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'organisation, de sécurité et de bon déroulement de la manifestation "Com' les pros", de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

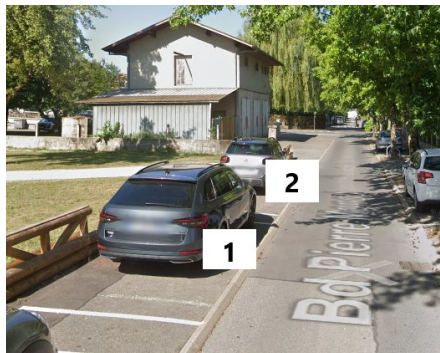
ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'organiser les journées « Com' les pros », l'Office du Tourisme Faucigny-Glières et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du parc des Ramettes comme suivant :

- Samedi 25 octobre : 14h – 17h (report au samedi 1er novembre en cas de pluie)
- Samedi 1er novembre : 14h – 17h
- Lundi 3 novembre : 14h30 – 17h

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT BOULEVARD PIERRE MONOD

Le stationnement sera interdit sur **2 places** situées devant le parc des Ramettes, **boulevard Pierre Monod**, et sera réservé aux organisateurs aux dates et horaires mentionnés dans l'article 1.



ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Office du tourisme Faucigny-Glières,
- Services municipaux.